

JEU BOUTIQUES EPHEMERES

Règlement des Jeux qui auront lieu dans les boutiques éphémères de Vorwerk France

Article 1 : DESCRIPTION

VORWERK France (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société en commandite simple au capital de 1 635 200,00 euros, ayant son siège social au 539 ROUTE DE ST JOSEPH CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 622 028 777, organise à des dates précisées selon chaque boutique au présent article, des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après les « Jeux »).

Les boutiques éphémères seront présentes selon les dates suivantes. Dans chaque boutique, les gains prévus à l'article 6 pourront être gagnés séparément sur deux périodes distinctes.

Centre commercial de la boutique éphémère	Date de la boutique éphémère	Période prévue pour s'inscrire au tirage au sort pour gagner le Thermomix	Période prévue pour s'inscrire au tirage au sort pour gagner le Kobold
Annecy – Courier	Du 16/06/2021 au 30/07/2021	Du 21/06/2021 au 06/07/2021 Tirage au sort prévu le 07/07/2021	Du 08/07/2021 au 21/07/2021 Tirage au sort prévu le 22/07/2021
Toulon – Avenue 83	Du 31/05/2021 au 26/08/2021	Du 07/06/2021 au 08/07/2021 Tirage au sort prévu le 09/07/2021	Du 12/07/2021 au 05/08/2021 Tirage au sort prévu le 06/08/2021

On entend par « Jeu » l'organisation de l'événement par boutique, comprenant ainsi les deux périodes pour gagner chaque gain.

Les modalités de participation aux Jeux et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : PARTICIPATION

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure émancipée et résidant légalement sur le territoire français à la date de début du Jeu auquel il a participé, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Les Jeux sont ouverts à toute personne ayant rempli le formulaire disponible aux boutiques éphémères de Vorwerk France listées à l'article 1. Sont exclus de toute participation aux présents Jeux et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, et de manière générale tous les salariés de la Société Organisatrice, ainsi que ses vendeurs à domicile indépendants (VDI).

La participation est strictement nominative, chaque foyer ne peut jouer qu'une fois à chaque Jeu organisé. Si la participation à plusieurs Jeux est possible, un foyer ne peut gagner qu'à un Jeu. En cas de gain de plusieurs Jeux organisés, le tirage au sort sera réorganisé pour désigner un gagnant supplémentaire.

Le fait de participer à ces Jeux implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité. La participation aux Jeux est enregistrée quand le participant aura rempli les modalités de participation, décrites à l'article 3 ci-dessous.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours des Jeux seraient automatiquement éliminés.

Article 3 : MODALITES

Une communication sera effectuée sur la possibilité de participer au jeu en remplissant un formulaire de participation disponible à chaque boutique éphémère Vorwerk France, selon les dates énoncées à l'article 1. Une fois le formulaire dûment rempli par le participant dans l'interface dite VORYOU, outil de vente de la Société Organisatrice. Sera ensuite effectué un tirage au sort pour désigner le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation aux Jeux. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Article 4 : TIRAGES AU SORT

Les tirages au sort parmi les participants auront aux dates énoncées à l'article 1, propres à chaque boutique éphémère. Il sera effectué parmi les personnes ayant dûment rempli le formulaire de participation dans cette même boutique.

Deux tirages auront lieu dans chaque boutique.

Sera alors désigné un (1) gagnant par tirage. Le résultat et l'annonce du gagnant seront annoncés au moment du tirage au sort dans la boutique.

Article 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera informé des suites données au concours par courrier électronique, dans les deux (2) mois à compter de l'annonce des résultats du Jeu. Il sera invité à communiquer ses coordonnées postales et téléphoniques.

L'échec de transmission de la notification ou le défaut de réponse de son destinataire dans les 10 jours ouvrés entraînera l'exclusion du participant et la sélection d'un gagnant alternatif par tirage au sort.

Les lots sont attribués par tirage au sort ; aucun lot ne sera attribué en cas d'agissement non autorisé effectué par un participant, ou en son nom.

Article 6 : DOTATIONS

Pour chaque boutique éphémère, seront mis en jeu et attribués aux gagnants par tirage au sort, aux dates précisées à l'article 1 :

- Un (1) Thermomix modèle TM6 d'une valeur de 1359€ TTC ;
- Un (1) Aspirateur sans fil multi-fonctions (VB100 + VBB100 + SPB100) d'une valeur 1299€ TTC.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à chaque Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le règlement complet du jeu peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le dernier jour du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Vorwerk France

A l'attention du service juridique

539, route de St Joseph

44308 Nantes

Article 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans les coordonnées emails communiqués lors de la participation au Jeu.

Dès lors, les lots ne pouvant être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (notamment et de façon non limitative absence de formulaire, erreur dans l'adresse, incidents des services postaux) ne pourront être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Article 10 : PUBLICITE

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice exclusivement.

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par VORWERK FRANCE. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation.

Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements de son groupe, à ses fournisseurs, voire à des tiers ou des sous-traitants pour les seuls besoins de la gestion de votre participation et ses suites ainsi que pour l'envoi de newsletters et d'offres commerciales si vous y avez consenti.

Les données recueillies seront conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact avec VORWERK France à votre initiative.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande à l'adresse postale *VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44300 NANTES*, ou à l'adresse électronique *service.client@vorwerk.fr*.

Pour toute autre question relative à ses données, le Client peut contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : *dpd@vorwerk.fr*.

Si VORWERK France ne satisfait pas à vos demandes, vous disposez de droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu venait à être écourté modifié, reporté ou annulé pour toute cause découlant d'un évènement de force majeure ou tout évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. Cela comprend notamment et sans limitation toute catastrophe naturelle, intempérie, nouvelle disposition légale ou administrative, épidémie, vol, ainsi que dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

Tout évènement précité empêchant la tenue du jeu faisant l'objet du présent Règlement fait obstacle à toute indemnisation aux participants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Article 13 : REMBOURSEMENT

Les éventuels frais de communication ou de connexion pour les besoins de la participation au Jeu sont à la charge du participant.

Article 14 : DIVERS

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Les participants conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les opposeraient à Vorwerk France.